

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 07 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:** Julien CIVALLERI par Martine CIVALLERI

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BUIS

---

**Objet: Installation sage femme - 2021 DE 042**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une sage femme souhaite s'installer à Châtillon-en-Diois. Elle donne lecture du projet d'installation.

La sage femme sollicite les communes de Châtillon-en-Diois, Boulc, Glandage, Menglon, Saint-Roman pour l'aider au financement de l'achat de certains matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas participer à l'aide financière sollicitée par la sage femme, pour l'achat de son matériel évalué à 8335€.

**Objet: Location garage - 2021 DE 043**

Madame le Maire rappelle qu'un des garages en location est disponible.

Suite à quelques travaux effectués sur ce garage, elle propose d'augmenter le loyer à 50 euros mensuel, ce qui annulerait et remplacerait le prix fixé par délibération du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'augmenter le loyer à 50 euros mensuel,

Charge Madame le Maire de toutes les formalités pour la location.

**Objet: Location terrain communal - 2021 DE 044**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission s'est réunie le 29 juin 2021 pour étudier les tarifs pour la location du terrain communal le « stade » situé route de Laval d'Aix.

La location porte sur :

privatisation des espaces verts

local buvette

sanitaire

tables et chaises

Les tarifs proposés sont :

50 € de caution

30 € pour les Saint Romanais

150 € pour les personnes de l'extérieur

1 heure de forfait ménage selon le devis de l'entreprise de nettoyage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte les tarifs proposés soit :

50 € de caution

30 € pour les Saint Romanais

150 € pour les personnes de l'extérieur

1 heure de forfait ménage selon le devis de l'entreprise de nettoyage

**Objet: Eclairage public - 2021 DE 045**

Madame le Maire présente le devis pour la réfection de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la RD539.

Suite à une étude complémentaire, trois mâts peuvent être supprimés.

Le devis comprend la dépose des 3 mâts, le remplacement de 16 lanternes et la peinture des 16 mâts.

Le montant s'élève à 17 540,99€ HT soit 21 049,19€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte le devis d'Artisan Energie pour un montant de 17 540,99€ HT soit 21 049,19€ TTC.

Charge Madame le Maire des formalités nécessaires.

**Objet: Avenant de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la RD 539 - 2021 DE 046**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant 4 de la maîtrise d'oeuvre de l'entreprise SED Ingénierie – Conseil en charge du dossier d'aménagement de la RD 539.

L'avenant présenté fixe l'issue de la phase PRO, la rémunération définitive du maître d'oeuvre.

Lors de la consultation, l'enveloppe des travaux avait été estimée par le maître d'ouvrage à 120 000 euros HT. A l'issue de la phase PRO, l'enveloppe des travaux est portée à 388 524,84 euros HT.

La rémunération de la maîtrise d'oeuvre est la suivante :

Phases ACT, DET et AOR : 6% du montant des travaux estimés au terme de la phase PRO.

Phase	Base de rémunération	Rémunération marché de base + avenant 1 (€ HT)	Rémunération selon Avenant 2 (€ HT)	Rémunération selon Avenant 3 (€ HT)	Rémunération selon Avenant 4 (€ HT)
PRO	Forfait (fixe)	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
MAJ PRO	Forfait (fixe)	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
MAJ 2 PRO	Forfait (fixe)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
MAJ DCE	Forfait (fixe)	0,00	500,00	500,00	500,00
ACT, DET, AOR	6% du montant estimatif des travaux	19 936,92	15 000,00	15 000,00	23 311,49
dont ACT	30%	5 981,08	4 500,00	4 500,00	6 993,45
dont DET	60%	11 962,15	9 000,00	9 000,00	13 986,89
dont AOR	10%	1 993,69	1 500,00	1 500,00	2 331,15

Montant de l'avenant 4 :	Nouveau montant du marché :
§ Taux de la TVA : 20%	§ Taux de la TVA : 20%
§ Montant HT : 8 311,49 €	§ Montant HT : 30 111,49 €
§ Montant TTC : 9 973,79 €	§ Montant TTC : 36 133,79 €

Suite à l'avenant n°4, le montant du marché passe de 21 800,00€ HT (suite à l'avenant n°3) à 30 111,49€ HT, soit une augmentation de 38,13%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n°4 de la maîtrise d'œuvre de l'entreprise SED Ingénierie – Conseil pour un montant de 36 133,79 € TTC.

AUTORISE le maire à signer l'avenant.

### **Objet: Convention d'attribution de subvention d'investissement - 2021 DE 047**

Madame le Maire donne lecture de la convention d'attribution de subvention d'investissement à signer entre le Département de la Drôme et la commune de Saint-Roman.

Cette convention définit les conditions générales de la participation financière du Département pour le projet d'aménagement de traverse sur la RD 539.

La participation est de 76 714€ pour un montant éligible de 109 591€ HT.

La commune s'engage à :

- signer la convention,
- appliquer le logo du Département sur les panneaux de chantier, les documents de communication et le projet réalisé ,
- joindre à la demande de solde une photo du projet financé faisant apparaître la plaque chartée du Département,
- informer le Département des autres financements publics obtenus pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'attribution de subvention d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département de la Drôme

### **Objet: Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - 2021 DE 048**

Madame le Maire donne lecture de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer entre le Département de la Drôme et la commune de Saint-Roman concernant les travaux d'aménagement de la traverse RD539.

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- la commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- le Département qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental.
- 

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel est de 30 653€ TTC. Le Département financera la commune pour sa part de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,  
Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département de la Drôme

**Objet: Tarifs photocopies - 2021 DE 049**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le coût des photocopies comme suit à compter du 01 août 2021 :

*Copie en noir :*

A4 recto : 0,10€

A4 recto verso : 0,20€

A3 recto : 0,20€

A3 recto verso : 0,40€

*Copie en couleur :*

A4 recto : 0,15€

A4 recto verso : 0,30€

A3 recto : 0,30€

A3 recto verso : 0,60€

L'encaissement sera réalisé au moyen de l'émission d'un titre.

**Objet: Représentation suppléant conférence des maires**

Report à un prochain Conseil Municipal.

Les informations ne sont pas toutes arrivées.

**Objet: Convention entretien routes et chemins - 2021 DE 050**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a besoin de quelqu'un pour effectuer des travaux de débroussaillage des voies publiques.

La commune a publié un avis de recherche de candidature d'un agriculteur pour effectuer ses travaux à travers les panneaux d'affichage. Aucune personne ne s'est fait connaître.

Monsieur Julien CIVALLERI, agriculteur et conseiller municipal, se propose pour effectuer ces travaux de débroussaillage.

Les travaux seront effectués au moyen du tracteur et de l'épareuse de la commune.

Madame le Maire donne lecture d'une convention sur la participation d'agriculteurs aux travaux de débroussaillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Accepte la candidature de Monsieur Julien CIVALLERI,

Approuve la convention sur la participation d'agriculteurs aux travaux de débroussaillage,

Autorise Madame le Maire à signer la convention sur la participation d'agriculteurs aux travaux de débroussaillage avec Monsieur Julien CIVALLERI.

La procuration de Monsieur Julien CIVALLERI n'est pas utilisée pour ce vote.